



STUDIO LEGALE
BONA-OLIVA
& ASSOCIATI



Les préjudices des proches en cas de décès

Le système italien

et le “cas Dupont”

Avv. Umberto Oliva Studio Legale MB.O

www.mbolaw.it www.legalabroad.com

Préjudices patrimoniaux

En général, selon le système italien, il est nécessaire de compenser toutes les dépenses directement liées à l'événement:

- Frais funéraires (entièrement remboursables dans la mesure où ils sont raisonnables)
- Frais supportés par la famille (pour l'assistance à la victime): transport, hébergement, médicaments, soins médicaux, etc.

Plus:

- Perte de soutien économique que la victime donnait à ses proches

Perte de soutien économique

C'est un dommage futur (qui n'est pas encore réalisé au moment de l'accident, mais qui se produira certainement à l'avenir) - l'indemnisation doit être déterminée en fonction d'une appréciation équitable des circonstances du cas (art. 2056 du Code civil italien)

En pratique, la jurisprudence italienne adopte la formule suivante:

Revenu net de la victime + augmentations probables

– « quota sibi » (la part d'auto-consommation)

x coefficient (établi en fonction du nombre présumé d'années pendant lesquelles la prestation aurait continué)

Donc:

Revenu net de Mme Dupont € 24.502 + augmentations probables = € 30.000,00

À déduire « quota sibi » = - 20 %

Montant disponible = € 24.000,00

Perte de soutien – Le cas Dupont

Pourcentage du revenu que Mme Dupont aurait vraisemblablement destiné à chacun de ses proches : 40 % + 40 % à ses filles et 20 % à son mari

Période pendant laquelle les proches auraient vraisemblablement bénéficié de l'apport économique de Mme Dupont :

- Monsieur Dupont : pour toute la vie – décès présumé à 83 ans – donc pendant 53 ans à compter du décès de son épouse
- Lucie et Elise : jusqu'à l'obtention de l'indépendance économique – présumée à 26 ans en Italie – donc pendant 26 ans pour Elise et 25 ans pour Lucie à compter du décès de leur mère

Perte de soutien – Le cas Dupont

À ce stade, on détermine le coefficient de capitalisation de la rente, en fonction de sa durée (Tableau de l'actualisation d'une rente, Tribunal de Milan 2024)

En conclusion, nous obtenons :

- M. Dupont : $20 \% \text{ de } € 24\,000 = € 4\,800,00 \text{ par an} \times \text{coeff. } 39,24 = € 188.352,00$
- Lucie : $40 \% \text{ de } 24\,000 \times = € 9\,600,00 \text{ € par an} \times \text{coeff. } 22,79 = € 218.784,00$
- Elise : $40 \% \text{ de } 24\,000 \times = € 9\,600,00 \text{ par an} \times \text{coefficient } 23,57 = € 226.272,00$

Perte en industrie – Frais pour les tâches ménagères

Il convient de distinguer :

1) Si la victime n'avait pas d'emploi et se consacrait entièrement aux tâches ménagères

Indemnisation équitable du préjudice - Paramètre de référence : coût d'une employée de maison vivant sous le même toit estimé à environ 900,00 euros par mois (salaire minimum déterminé par les conventions syndicales); multiplié par le coefficient de capitalisation, établi en considération de la période pendant laquelle la prestation aurait continué: a) conjoint vivant sous le même toit, toute la vie b) enfants vivant sous le même toit, jusqu'à leur indépendance économique.

B) Si la victime avait un emploi et se consacrait aux tâches ménagères après son travail (cas Dupont)

Aucun préjudice patrimonial supplémentaire n'est reconnu aux proches en plus de la perte de soutien économique mentionnée précédemment.

La fatigue accrue des membres de la famille due à la perte de cette contribution est compensée dans le préjudice extra-patrimonial (« altération négative des habitudes de vie »).

Préjudices patrimoniaux

Le cas Dupont en Italie

Outre les dépenses démontrées comme étant directement causées par le décès, nous aurons

	M. Dupont	Lucie Dupont	Elise Dupont
Perte de soutien	188.352,00 €	218.784,00 €	226.272,00 €

Dommmages extra-patrimoniaux en cas de décès en Italie

1) Dommmages transmissibles « iure successionis » (héritiers)

Il s'agit des dommmages extra-patrimoniaux transmissibles aux héritiers, ceux subis par la victime entre le moment de l'accident et le décès, à condition qu'un intervalle de temps appréciable se soit écoulé:

1.A) Dommmage biologique terminal = souffrance physique, douleur, agonie, atteinte à l'intégrité psychophysique. Indemnisation selon l'équité, environ € 5 000,00 par jour en moyenne.

1.B) Dommmage moral catastrophique = « agonie lucide », souffrance morale de la victime qui perçoit l'approche de sa mort; la preuve de la conscience de la victime est nécessaire (exemple: mort par brûlures, mort par noyade). L'indemnisation est opérée selon l'équité, cas très variés, de € 10 000,00 à € 100 000,00

Dommages extra-patrimoniaux en cas de décès en Italie

2) Dommages iure proprio

2.A) Dommage résultant de la perte du lien parental

Il sert à indemniser aussi bien

- la souffrance morale,
- que l'altération négative des habitudes de vie, suite à la perte d'un être cher.

Il requiert la preuve de l'existence d'un lien d'affection stable avec la victime (également par présomption : proximité du lien de parenté, cohabitation).

Qualité pour agir : tant les membres de la famille proche que ceux de la famille plus éloignée (grands-parents, petits-enfants, oncles, tantes), à condition qu'il existe une preuve du lien d'affection; mais aussi toute personne pouvant prouver l'existence d'un lien d'affection stable avec le défunt (concubin cohabitant, fiancé sur le point de se marier).

2.B) Préjudice biologique psychique

Lorsque le traumatisme du décès entraîne, chez le survivant, l'apparition d'une pathologie psychiatrique (PTSD, dépression, etc.) qui va au-delà du deuil et devient un préjudice permanent pour la santé, celui-ci est indemnisable, à condition d'une preuve médico-légale rigoureuse.

Dommage résultant de la perte du lien parental – Barème « à fourchette »

La quantification de l'indemnisation est effectuée selon l'équité (art. 1226 du Code civil italien).

Compte tenu de la nécessité d'uniformiser la quantification des indemnités, en l'absence de disposition légale, la jurisprudence a élaboré des « barèmes ».

Historiquement, jusqu'en 2022, le paramètre de référence était constitué par un « barème à fourchette » établi par le Tribunal de Milan, qui établissait un dommage min. et max., pour chaque catégorie de survivant. Le barème élaboré sur la base des décisions judiciaires précédentes était reconnu comme valable par la Cour de cassation.

À l'intérieur de ces sommes convenues minimales et maximales, le juge pouvait agir avec une grande discrétion, en fonction des spécificités de chaque cas.

Danno non patrimoniale per la morte del congiunto		
Rapporto di parentela	da	a
<i>A favore di ciascun genitore per morte di un figlio</i>	€ 165.960,00	€ 331.920,00
<i>A favore del figlio per morte di un genitore</i>	€ 165.960,00	€ 331.920,00
<i>A favore del coniuge (non-separato), della parte dell'unione civile o del convivente di fatto sopravvissuto</i>	€ 165.960,00	€ 331.920,00
<i>A favore del fratello per morte di un fratello</i>	€ 24.020,00	€ 144.130,00
<i>A favore del nonno per morte di un nipote</i>	€ 24.020,00	€ 144.130,00

Domage résultant de la perte du lien parental – Barème « à points » Tribunal de Milano

À partir de 2022, le barème « à fourchette» de Milan a été remplacé par un nouveau barème «à points».

Le nouveau « barème » est élaboré sur la base d'un système à points + une valeur monétaire de base (déterminée sur la base de l'ancien barème à fourchette).

Il y a un barème pour la famille proche (parents-enfants-conjoint/concubin) et un autre pour la famille éloignée (frères/sœurs, grands-parents, petits-enfants)

Le barème attribue un score déterminé en fonction de certaines circonstances factuelles bien précises, considérées comme les plus pertinentes pour la quantification de l'indemnisation.

Le score obtenu est multiplié par la valeur monétaire du « point de base » (€ 3.911,00 pour les parents proches et € 1.955,00 pour les autres), ce qui permet de quantifier le préjudice non patrimonial résultant de la perte du lien parental.

Il est néanmoins recommandé de ne pas dépasser le plafond de € 391.110,00 à l'exception de cas particuliers.

Barème « à points » Tribunal de Milan

ATTRIBUTION DES POINTS:

1) âge de la victime principale (on présume que le préjudice est inversement proportionnel à l'âge de la victime, compte tenu de l'approche de la fin naturelle du cycle de vie)

de 0 à 10 ans: 28 points, de 11 à 20 ans: 26 points, de 21 à 30 ans: 24 points, de 31 à 40 ans: 22 points, de 41 à 50 ans: 20 points, de 51 à 60 ans: 18 points, de 61 à 70 ans: 16 points, de 71 à 80 ans: 12 points, de 81 à 90 ans: 8 points, de 91 à 100 ans: 4 points.

2) âge du parent survivant (on présume que le préjudice est d'autant plus important que l'âge du conjoint survivant est jeune). Ce critère permet d'obtenir le même score que ci-dessus.

3) cohabitation entre la victime et le parent survivant (on suppose que plus la relation entre la victime et le survivant était constante, plus le préjudice est important).

16 points dans le cas où les deux victimes cohabitent ; 8 points dans le cas où la victime principale et la victime secondaire, bien que ne cohabitant pas, résident dans le même immeuble ou complexe immobilier.

4) présence d'autres membres survivants de la famille (le préjudice est certainement plus important si le conjoint survivant reste seul, privé de l'assistance morale et matérielle procuré par la présence d'autres membres de la famille)

Aucun survivant: 16 points; 1 survivant: 14 points; 2 survivants: 12 points; 3 survivants: 9 points

Barème « à points » Tribunal de Milan

5) Qualité et intensité du lien d'affection, entre 0 et 30 points

Aux fins de l'attribution des points pour ce paramètre, il sera possible de tenir compte à la fois des circonstances objectives visées par les paramètres précédents et des évaluations présomptives qui en découlent, ainsi que des circonstances supplémentaires alléguées et prouvées (même par présomption); par exemple, mais sans s'y limiter, en faisant référence aux circonstances factuelles suivantes:

- amis/contacts (en personne, par téléphone ou sur Internet)
- partage de moments de fête/cérémonies
- vacances passées ensemble
- activités professionnelles/loisirs/sport en commun
- activités d'aide à la personne/aux tâches ménagères
- agonie/souffrance/durée particulière de la maladie de la victime primaire lorsque cela entraîne une souffrance accrue chez la victime secondaire.

N.B. : selon le barème, dans le cas d'un enfant qui perd un parent, comme dans l'affaire Dupont, où il y a cohabitation et où l'on peut normalement présumer que toutes les activités principales de la vie quotidienne sont partagées, ainsi que la dépendance de la victime secondaire à l'égard de la victime principale pour les activités de soins, d'éducation et d'assistance parentale), il sera possible d'attribuer le maximum de points pour ce paramètre.

Dommages extra-patrimoniaux

Exemples de liquidation – le cas Dupont

«Barème 2024 du Tribunal de Milan» - valeur du point de base pour la famille proche (parent, enfant, conjoint et assimilés) € 3.911,00

M. Dupont	Lucie Dupont	Elise Dupont
Âge de la victime 29 ans – 24 pt Âge du conjoint 30 ans – 24 pt cohabitant – 16 pt deux parents survivants – 12 pt intensité du lien d'affection – 30 pt	Âge de la victime 29 ans – 24 pt âge de la fille 1 an – 28 pt cohabitant – 16 pt deux parents survivants – 12 pt intensité du lien d'affection – 30 pt	Âge de la victime 29 ans – 24 pt âge de la fille 0 an – 28 pt cohabitant – 16 pt deux parents survivants – 12 pt intensité du lien d'affection – 30 pt
Total 106 points € 391.100,18 (plafond max)	Total 110 points € 430.210,00 (outre le plafond)	Total 110 points € 430.210,00 (outre le plafond)

Barème à points du Tribunal de Rome

En 2022, le Tribunal de Rome a également publié son propre barème à points, qui fonctionne de manière très semblable à celui de Milan.

La Cour de cassation a également reconnu le barème de Rome comme un paramètre valable, bien qu'il soit moins fréquemment utilisé.

Comme vous pouvez le voir ci-dessous, en appliquant à notre cas les critères du barème de Rome, les résultats ne changent pas beaucoup.

M. Dupont	Lucie Dupont	Elise Dupont
conjoint – 20 pt âge de la victime 29 ans – 4 pt âge du conjoint 30 ans – 4 pt cohabitant – 4 pt	filles – 20 pt âge de la victime 29 ans – 4 pt âge du parent 1 an – 5 pt cohabitant – 4 pt	filles – 20 pt âge de la victime 29 ans – 4 pt âge du parent 0 an – 5 pt cohabitant – 4 pt
Total 32 points Valeur point € 11.549,20 = € 369.574,40	Total 33 points Valeur point € 11.549,20 = € 381.123,60	Total 33 points Valeur point € 11.549,20 = € 381.123,60

En conclusion

Exemple de compensation – le cas Dupont

	M. Dupont	Lucie Dupont	Elise Dupont
Barème de Milan	€ 391.103,18	€ 430.210,00	€ 430.210,00
Barème de Rome	€ 369.574,40	€ 381.123,60	€ 381.123,60

Recommandations

Les barèmes sont un outil important pour les avocats, les juges et les régleurs des dommages, car ils simplifient leur travail et augmentent la prévisibilité des indemnisations.

Toutefois:

- L'indemnisation du préjudice causé par la perte du lien parental n'est pas et ne doit pas être une simple opération mathématique consistant à appliquer des barèmes. Il s'agit toujours d'un préjudice à évaluer de manière équitable en fonction des particularités de chaque cas.
- Le rôle de l'avocat est par conséquent essentiel pour décrire et démontrer tous les aspects du préjudice subi par les victimes, tant sur le plan de la souffrance morale que sur celui de la modification de leur mode de vie.
- Lorsque les circonstances particulières et les exigences de justice de l'affaire le requièrent, il est indispensable de stimuler et de valoriser le pouvoir discrétionnaire du juge, même au-delà de ce qui est prévu par les barèmes.

Notre expérience

Pour faire un « bon travail », capitalisant sur notre expérience, il convient de:

- parler longuement avec les clients, de leur demander de raconter leur vie quotidienne lorsque la victime était encore en vie, et comment celle-ci a changé après le décès;
- rencontrer la famille chez elle, pour voir de ses propres yeux où et comment elle vivait avant le décès et comment sa vie a changé aujourd'hui, pour « respirer » l'air familial;
- rassembler des documents, tels que des photos et des vidéos, afin de les montrer au juge pour qu'il puisse lui aussi entrer dans la vie de cette famille;
- identifier et valoriser chaque aspect particulier du cas d'espèce, ne pas se limiter aux schémas des barèmes, sortir des sentiers battus (exemples: le « cadavre disparu »; le « dommage aggravé par la faute grave »).

C'est tout!

Merci pour votre attention et

Bon été à tous!